

ARRETE 2026 - T020

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 27 mars 2026 présentée par Madame ETIENNE Sylvie ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **d'un déménagement au 88 rue de la Semène 42660 Saint Genest Malifaux.**

A R R E T E :

Article 1^{er} : *Circulation*

La circulation sera alternée **le samedi 4 avril 2026 de 9 heures à 12 heures à l'occasion d'un déménagement au niveau du 88 rue de la Semène 42660 Saint Genest Malifaux.**

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre du camion.

Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par le demandeur.

Article 4 : Madame ETIENNE Sylvie, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT GENEST MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 30 mars 2026

La Maire
Geneviève MANDON

